

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/13 Révision n°: 2 Date : 16/12/2025 Remplace la fiche : 12/07/2024
<b>PARFUM ONE I</b>	<b>203132-203122</b>

## Fournisseur

IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### **1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : **PARFUM ONE I**

### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Parfum pour le L SYSTEM

### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS**

Voir fournisseur.

### **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contacter le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### **1.5. Autre information**

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315)

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411)

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

### **2.2. Éléments d'étiquetage**

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



**Pictogrammes de danger**

: GHS07

GHS09

**Mention d'avertissement**

: ATTENTION

**Composants dangereux**

EC 259-174-3 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2,3,8,8-TETRAMETHYL-2-NAPHTHAENYL)ETHANONE ; EC 202-086-7 COUMARIN ; 603-235-00-2 LINALOL ; EC 204-116-4 LINALYL ACETATE ; EC 215-635-0 METHYL IONONE (MIXTURE OF ISOMERS) ; EC 201-036-1 CEDRYL ACETATE ; EC 251-020-3 ACETYL CEDRENE ; EC 203-185-8 P-ANISYL ACETATE ; EC 224-052-0 TRANS-ANETHOLE.

**Mentions de danger**

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs.

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

**IPC**

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/13
	Révision n°: 2
	Date : 16/12/2025
<b>PARFUM ONE I</b>	Remplace la fiche : 12/07/2024
	<b>203132-203122</b>

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P280 : Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.  
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.  
 P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P332+P313 : En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
 P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
 P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
 P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
 P501 : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et / ou internationale.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : I34590-94-8 CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 REACH: 01-2119450011-60	DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER	[1]	14 <= x% < 17
INDEX : I18479-58-8 CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4 REACH: 01-2119457274-37	DIHYDROMYRCENOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	5 <= x% < 8
INDEX: 603-101-00-3 EC: 405-040-6 REACH: 01-0000015458-64	TETRAHYDRO-2-ISOBUTYL-4-METHYL PYRAN-4-OL, MELANGE D'ISOMERES (CIS ET TRANS)	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319	2.5 <= x% < 5
INDEX : I54464-57-2 CAS: 54464-57-2 EC: 259-174-3 REACH: 01-2119489989-04	1-(1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2,3,8,8-TETRAMETHYL-2-NAPHTHAENYL)ETHANONE	GHS07, GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 1, H410 M = 1	2.5 <= x% < 5
INDEX : I91-64-5 CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7 REACH: 01-2119949300-45	COUMARIN	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317	2.5 <= x% < 5
INDEX : 603-235-00-2 CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 REACH: 01-2119474016-42	LINALOL	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317	1 <= x% < 2.5
INDEX : I127-41-3 CAS: 127-41-3 EC: 204-841-6 REACH: 01-2120138061-71	ALPHA-IONONE	Wng Aquatic Chronic 3, H412	1 <= x% < 2.5

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/13
	Révision n°: 2
	Date : 16/12/2025
<b>PARFUM ONE I</b>	Remplace la fiche : 12/07/2024
	<b>203132-203122</b>

### RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : I121-33-5 CAS: 121-33-5 EC: 204-465-2 REACH: 01-2119516040-60	VANILLIN	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319	1 <= x% < 2.5
INDEX : I115-95-7 CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4 REACH: 01-2119454789-19	LINALYL ACETATE	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319	1 <= x% < 2.5
INDEX : I79-77-6 CAS: 79-77-6 EC: 201-224-3 REACH: 01-2119449921-34	(E)-.BETA.-IONONE	GHS09 Wng Aquatic Chronic 2, H411	1 <= x% < 2.5
INDEX : I335-46-2 CAS: 1335-46-2 EC: 215-635-0 REACH: 01-2119471851-35	METHYL IONONE (MIXTURE OF ISOMERS)	GHS07, GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411	0.1 <= x% < 1
INDEX : 3407-42-9A CAS: 3407-42-9 EC: 222-294-1 REACH: 01-2119979583-21	3-(5,5,6-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HEPT-2-YL)CYCLOHEXAN-1-OL	GHS07, GHS09 Wng Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M = 1	0.1 <= x% < 1
INDEX : I77-54-3 CAS: 77-54-3 EC: 201-036-1 REACH: 01-2120739845-42	CEDRYL ACETATE	GHS07, GHS09 Wng Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M = 1	0.1 <= x% < 1
INDEX : I128-37-0 CAS : 128-37-0 CE : 204-881-4 REACH : 01-2119565113-46	BUTYLATED HYDROXYTOLUENE	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 M = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M = 1 [1]	0.1 <= x% < 1
INDEX : I469-61-4 CAS: 469-61-4 EC: 207-418-4 REACH: Pre-registered	ALPHA-CEDRENE	GHS08, GHS09, GHS07 Dgr Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 M = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M = 10	0.1 <= x% < 1
INDEX : I32388-55-9 CAS: 32388-55-9 EC: 251-020-3 REACH: 01-2119969651-28	ACETYL CEDRENE	GHS07, GHS09 Wng Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M = 1	0.1 <= x% < 1
INDEX : I104-21-2 CAS: 104-21-2 EC: 203-185-8 REACH: 01-2120752374-54	P-ANISYL ACETATE	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317	0.1 <= x% < 1
INDEX : I67631-00-8 CAS: 67634-00-8 EC: 266-803-5 REACH: 01-2120795456-39	ALLYL (3-METHYLBUTOXY)ACETATE	GHS07, GHS06 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Acute Tox. 2, H330	0.1 <= x% < 1
INDEX : I4180-23-8 CAS: 4180-23-8 EC: 224-052-0 REACH: 01-2119979097-22	TRANS-ANETHOLE	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317	0.1 <= x% < 1
INDEX : I546-28-1 CAS: 546-28-1 EC: 208-898-8 REACH: Pre-registered	BETA-CEDRENE	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 M = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M = 10	0 < x% < 0.1

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/13
	Révision n°: 2
	Date : 16/12/2025
<b>PARFUM ONE I</b>	Remplace la fiche : 12/07/2024
	<b>203132-203122</b>

### RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 601-021-00-3 CAS : 108-88-3 EC : 203-625-9 REACH : 01-2119471310-51	TOLUENE	GHS02, GHS08, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361d Asp. Tox.1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 [1] [11]	0 < x% < 0.0005

#### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Nom	Identification	Limites de concentration spécifiques
DIHYDROMYRCENOL	INDEX : I18479-58-8 CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4 REACH: 01-2119457274-37	orale: ETA = 3020 mg/kg PC
ALPHA-IONONE	INDEX : I127-41-3 CAS: 127-41-3 EC: 204-841-6 REACH: 01-2120138061-71	orale: ETA = 4590 mg/kg PC
VANILLIN	INDEX : I121-33-5 CAS: 121-33-5 EC: 204-465-2 REACH: 01-2119516040-60	dermale: ETA = 2600 mg/kg PC orale: ETA = 3300 mg/kg PC
(E)-.BETA.-IONONE	INDEX : I79-77-6 CAS: 79-77-6 EC: 201-224-3 REACH: 01-2119449921-34	orale: ETA = 4500 mg/kg PC
ACETYL CEDRENE	INDEX : I32388-55-9 CAS: 32388-55-9 EC: 251-020-3 REACH: 01-2119969651-28	orale: ETA = 4500 mg/kg PC
ALLYL (3-METHYLBUTOXY)ACETATE	INDEX : I67631-00-8 CAS: 67634-00-8 EC: 266-803-5 REACH: 01-2120795456-39	Inhalation : ETA = 0.46 mg/l 4h (poussière/brouillard) orale: ETA = 500 mg/kg PC
TRANS-ANETHOLE	INDEX : I4180-23-8 CAS: 4180-23-8 EC: 224-052-0 REACH: 01-2119979097-22	orale: ETA = 3000 mg/kg PC

#### Indications complémentaires

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[11] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

### RUBRIQUE 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### En cas de contact avec les yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

##### En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/13
	Révision n°: 2
	Date : 16/12/2025
<b>PARFUM ONE I</b>	Remplace la fiche : 12/07/2024
	<b>203132-203122</b>

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

### En cas d'ingestion

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable

### 5.1. Moyens d'extinction

Aucune donnée n'est disponible.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : - monoxyde de carbone (CO) - dioxyde de carbone (CO2)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-sécuristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8)

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### Prévention des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/13
	Révision n°: 2
	Date : 16/12/2025
<b>PARFUM ONE I</b>	Remplace la fiche : 12/07/2024
	<b>203132-203122</b>

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

### Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

<b>Dipropylène glycol monométhyl éther (34590-94-8)</b>		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	308
France	VME (ppm)	50
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes ; risque de pénétration percutanée
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	308
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	50
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	308
Espagne	Nota	vía dérmica, VLI

### Toluène (108-88-3)

UE	Nom local	Toluène
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	192
UE	IOELV TWA (ppm)	50
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	384
UE	IOELV STEL (ppm)	100
UE	Notes	Peau
France	Nom local	Toluène
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	192
France	VME (ppm)	50
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	384
France	VLE (ppm)	100
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	77
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	384
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	50
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	192
Espagne	VLA-EC (ppm)	100
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	384
Espagne	Nota	Via dérmica, VLB®, VLI, r

### Butylated hydroxytoluène (128-37-0)

France	Nom local	2,6-di-tert-butyl-p-cresol
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Valeur seuil (ppm)	2
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Espagne	VLA-ED (ppm)	10

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/13
	Révision n°: 2
	Date : 16/12/2025
<b>PARFUM ONE I</b>	Remplace la fiche : 12/07/2024
	<b>203132-203122</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### 8.2. Contrôle de l'exposition.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme ISO 16321.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupe, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

#### Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

Etat physique : Liquide fluide

#### Couleur

Couleur : Jaune clair

#### Odeur

Seuil olfactif : Non précisé  
Odeur : Oriental frais poudre

#### Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné

#### Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé

#### Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point /intervalle d'ébullition : Non concerné

#### Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

#### Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/13 Révision n°: 2 Date : 16/12/2025 Remplace la fiche : 12/07/2024 <b>203132-203122</b>
<b>PARFUM ONE I</b>	

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

### Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :  $60^{\circ}\text{C} < \text{PE} \leq 93^{\circ}\text{C}$

### Température d'auto-inflammation

Point intervalle d'auto-inflammation : Non concerné

### Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné

### pH

pH en solution aqueuse : Non précisé

pH : Non concerné

### Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé

Viscosité :  $v < 7\text{mm}^2/\text{s}$  ( $40^{\circ}\text{C}$ )

### Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble

Liposolubilité : Non précisé

### Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé

### Pression de vapeur

Pression de vapeur ( $50^{\circ}\text{C}$ ) : Inférieure à 110kPa (1.10 bar).

### Densité et/ou densité relative

Densité : 0.9785/0.9985 à  $20^{\circ}\text{C}$

### Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé

### 9.2. Autres informations

Indice de réfraction : 1.4577/1.4677 à  $20^{\circ}\text{C}$

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2).

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë

TRANS-ANETHOLE (CAS : 4180-23-8)

Par voie orale : DL50 = 3000 mg/kg de poids corporel

### IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/13 Révision n°: 2 Date : 16/12/2025 Remplace la fiche : 12/07/2024 <b>203132-203122</b>
<b>PARFUM ONE I</b>	

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

ALLYL (3-METHYLBUTOXY)ACETATE (CAS : 67634-00-8)	
Par voie orale	: DL50 = 500 mg/kg de poids corporel
Par inhalation (Poussières/brouillard)	: CL50 = 0.46 mg/l Durée d'exposition : 4 h
ACETYL CEDRENE (CAS : 32388-55-9)	
Par voie orale	: DL50 = 4500 mg/kg de poids corporel
(E)-BETA.-IONONE (CAS : 79-77-6)	
Par voie orale	: DL50 = 3940 mg/kg de poids corporel
VANILLIN (CAS : 121-33-5)	
Par voie orale	: DL50 = 3300 mg/kg de poids corporel
Par voie cutanée	: DL50 = 2600 mg/kg de poids corporel
ALPHA-IONONE (CAS : 127-41-3)	
Par voie orale	: DL50 = 4590 mg/kg de poids corporel
DIHYDROMYRCENOL (CAS : 18479-58-8)	
Par voie orale	: DL50 = 3020 mg/kg de poids corporel
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	
Aucune donnée n'est disponible.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	
Aucune donnée n'est disponible.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	
Aucune donnée n'est disponible.	
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	
Aucune donnée n'est disponible.	
<b>Cancérogénicité</b>	
Aucune donnée n'est disponible.	
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	
Aucune donnée n'est disponible.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique</b>	
Aucune donnée n'est disponible.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée</b>	
Aucune donnée n'est disponible.	
<b>Danger par aspiration</b>	
Aucune donnée n'est disponible.	
<b>11.1.2. Mélange</b>	
<b>Toxicité aiguë</b>	
Par voie orale	: Aucune donnée n'est disponible.
Par voie cutanée	: Aucune donnée n'est disponible.
Par inhalation (Poussières/brouillard)	: Aucune donnée n'est disponible.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	
Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	
Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	
Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.	
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	
Aucune donnée n'est disponible.	
<b>Cancérogénicité</b>	
Aucune donnée n'est disponible.	
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	
Aucune donnée n'est disponible.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique</b>	

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/13
<b>PARFUM ONE I</b>	Révision n°: 2
	Date : 16/12/2025
	Remplace la fiche : 12/07/2024
	<b>203132-203122</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Aucune donnée n'est disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée

Aucune donnée n'est disponible.

### Danger par aspiration

Aucune donnée n'est disponible.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2024 [65]).

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3082

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(PRODUITS DE PARFUMERIE)

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/13
	Révision n°: 2
	Date : 16/12/2025
<b>PARFUM ONE I</b>	Remplace la fiche : 12/07/2024
	<b>203132-203122</b>

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports (suite)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

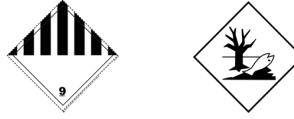
9

### 14.4. Groupe d'emballage

III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Oui



### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/2564 (ATP 22)

#### Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

#### Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

#### Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

#### Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list>.

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone.

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

#### Précurseurs d'explosifs

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

#### Tableau des maladies professionnelles selon le code du Travail français

N°TMP	Libellé
4 Bis	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/13
	Révision n°: 2
	Date : 16/12/2025
<b>PARFUM ONE I</b>	Remplace la fiche : 12/07/2024
	<b>203132-203122</b>

## RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

### Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 200 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.		

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 : Mortel par inhalation.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361d : Susceptible de nuire au fœtus.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Abréviations et acronymes

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 13/13
	Révision n°: 2
	Date : 16/12/2025
<b>PARFUM ONE I</b>	Remplace la fiche : 12/07/2024
	<b>203132-203122</b>

## RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

PC : Poids Corporel

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

VLRI : Valeurs limites réglementaires indicatives.

VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

PIC : Prior Informed Consent.

POP : Polluant organique persistant.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

SVHC : Substance of Very High Concern.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

*Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques 2 à 4-7 à 16 + références*

*Fin du document*